## 12e Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Théâtre du Centaure »

## Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Théâtre du Centaure », représentée par sa Présidente d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 30 janvier 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 285.000.- € à partir de l'exercice 2024. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

1 7 JUIN 2024

Pour l'association

Chantal Rob Présidente

> "am Dierfgen" 4, Grand'rue B.P. 641 L-2016 Luxemboug Tél. 22 28 28

théâtre du centaure

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

che de Luxe Ministre de la Culture

Eric Thill